



05-21-03-23

MAIRIE DE SAINT-ABIT
1 Place de la Mairie
64800 SAINT-ABIT
05 59 71 21 09

Mail : commune-de-saint-abit@wanadoo.fr
Site internet : saint-abit.fr

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture
de débit de boissons temporaire
Association APE SaintPadiBali

Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 Décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-19-2 du 19 Janvier 2007 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande en date du 20 mars 2023 formulée par Mme RAULIN secrétaire de l'association dénommée APE SaintPadiBali,

ARRÊTE

Article 1 : Mme RAULIN secrétaire de l'association dénommée APE SaintPadiBali est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la chasse aux œufs, qui aura lieu :

- le Dimanche 02 avril 2023 dans le parc communal.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie compétente (Gendarmerie de Nay) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à SAINT ABIT, le 21 Mars 2023
Le Maire, Michel CAZET

